



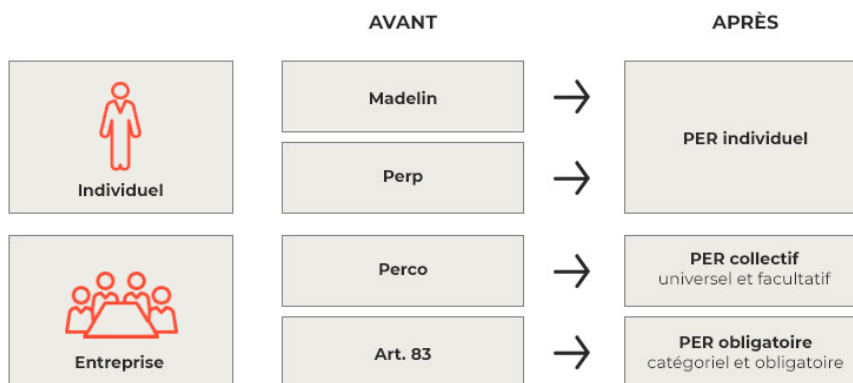
PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

Depuis la loi PACTE de 2019, l'ensemble des produits d'épargne retraite ont été réunis en un seul contrat : le PER

L'avantage principal de ces modifications est la possibilité de **recupérer** votre **épargne à la retraite sous forme de capital**, en plus de la sortie en rente toujours disponible.

Il s'agit d'une solution sans aucune contrainte permettant de se constituer des revenus complémentaires à la retraite tout en bénéficiant d'une minoration de son impôt au moment du versement.

Le PER se décline sous 3 formes :



**art. 83: Contrat d'assurance vie collectif souscrit par une entreprise au bénéfice de certains de ses salariés.*

Points de vigilance !

Néanmoins pour de multiples raisons, vous devez rester vigilant aux opérations de transfert de vos contrats actuels sur ces nouveaux supports :

- Maintien d'un calcul de rente identique
- Fiscalité de l'épargne retraite à l'entrée et à la sortie
- Options de sortie (nombre de rachats possibles)
- Diversité des supports d'investissement
- Frais de transfert
- ...

Vous l'aurez compris, il y a encore de nombreux points qui vont différencier une offre d'une autre et une analyse de votre situation et de votre contrat est primordiale avant toute décision. Pensez à consulter votre conseil avant tout transfert.

Pour information. Merci de votre confiance

Source : www.service-public.fr – expert & finance

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail: cgme31@cgmesud.com